

Démission, diminution du temps de travail pendant le préavis

Par leadd
Bonjour,
Je souhaite poser ma démission d'ici quelques jours, après échanges avec mon employeur, d'un commun accord, nous souhaitons diminuer mes heures de travail pendant ma période de préavis (2mois), est-ce légale ? Faut-il que je l'indique sur ma lettre de démission ? Et si oui, comment l'indiquer afin de me protéger ?
Autre point, pendant les 2 mois de préavis où je serais à temps partiel, ai-je le droit de trouver un autre temps partiel ? J'ai un entretien jeudi pour le même poste que j'occupe actuellement, en temps partiel.
Je suis assistante de gestion.
Merci pour vos retours. Cordialement.
Par Indigo
Bonjour leadd,
J'espère qu'en ouvrant le lien suivant, vous aurez réponse à toutes vos interrogations.
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2883
Cordialement,
Bonjour
Si voulez diminuer vos heures pendant le préavis, il faut, avant de démissionner faire un avenant à votre contrat de travail avec le nombre d'heures et la répartition de celle ci .

Une fois à temps partiel , vous pouvez très bien prendre un autre temps partiel pendant votre préavis mais vous

continuez d'avoir une obligation de loyauté envers votre employeur : vous devez donc l'avertir de cette situation .

Comme vous devez avertir l'autre employeur .